



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03 DÉCEMBRE 2021

Présents : Mmes GABILLOUX Pascale, LAMBERT Agnès et BILLOD Pascale, MM. BRODA Michaël, GAUTHERAT Claude et MOCHÉ Laurent

Absents excusés : MM. GROSJEAN Wilfried et FAVEZ Frédéric ayant donné procuration à M. MOCHÉ Laurent, Mmes CHEVALIER Joëlle et PRUSHANKIN Sophie ayant donné procuration à Mme GABILLOUX Pascale

Absent : M. BONHOMME Romuald

Secrétaire de séance : M. MOCHÉ Laurent

I – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE CONCLU PAR LE CDG90 POUR LES FRAIS DE PERSONNEL

Mme le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 22 juillet 2019, la commune adhère au contrat d’assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2022.

Or l’assureur du contrat, « Groupama », a dénoncé de façon conservatoire ce contrat à la date du 30 juin 2021 sauf si le centre de gestion acceptait une augmentation de 35% des taux consentis en 2019. Le conseil d’administration du centre de gestion, lors de sa réunion du 20 mai 2021, a proposé à l’assureur une hausse plus modérée de 20% en échange de la poursuite du contrat jusqu’au 31 décembre 2022. Ce que ce dernier acceptera officiellement par un courrier du 7 septembre 2021.

Il revient donc à l’assemblée délibérante d’accepter ou non cette hausse par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de renouveler son adhésion au contrat groupe d’assurance collective mis en place par le Centre de Gestion et destiné à couvrir les risques financiers encourus par la commune du fait de la protection sociale des agents. Le taux de cotisation retenu est de 7.38% de la masse salariale pour les agents cotisants à la CNRACL (6.15% en 2019) et 0.98% pour les agents cotisants à l’IRCANTEC (0.82% en 2019) et couvre tous les risques y compris maladie ordinaire avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

II – AVENANT A LA CONVENTION D’ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Mme le maire présente au conseil municipal un rapport tendant à procéder à une modification par avenant de la convention d’adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L’article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l’activité du médecin en tiers-temps ; c’est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.), soit 440€ pour une demi journée d’activité ou 880€ pour une journée pleine.

Le conseil d’administration du centre de gestion, dans une délibération du 1^{er} octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l’article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue territorialement

sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion, ce qui est le cas de la commune de Novillard.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

III- FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Il est rappelé qu'à la demande des collectivités, le Centre de Gestion organise chaque année, des formations maintien et actualisation des compétences sauveteurs secouristes du travail.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 54 euros, toutes taxes comprises, par jour et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie. Les frais de repas du midi sont à la charge de la collectivité.

Les deux agents de la commune étant concernés par ces formations, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les conventions de formations jusqu'à la fin du mandat.

IV – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2022

Il est donné lecture aux membres du Conseil Municipal de l'état d'assiette proposé par l'ONF pour la destination des coupes de l'exercice 2022, dans les unités de gestion 3_r, 3_a2, 4_a2 et 1_a2 pour un volume prévisionnel de 280 m3.

Le Conseil Municipal,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2022 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'état d'assiette tel que proposé par les services de l'ONF et décide la vente aux adjudications générales de la coupe et des produits de coupes des unités de gestion 1_a2, 3_a2, 3_r et 4_a2 en bloc et sur pied.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) Rappel Déneigement : « Les riverains, propriétaires ou locataires, d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en bordure des voies ouvertes à la circulation sont tenus d'enlever la neige ou la glace au droit des immeubles concernés. En cas de verglas, ils sont tenus d'y répandre du sel ou du sable. Ces mesures sont destinées à assurer la circulation des piétons en toute sécurité. » (*arrêté municipal en date du 20.12.2011*)

Il est rappelé que la responsabilité des riverains peut être engagée en cas d'accident.

2°) Secrétariat de Mairie : Le secrétariat de mairie sera fermé du 22 au 31 décembre 2021 inclus. En cas d'urgence, veuillez contacter les adjoints au Maire Agnès LAMBERT (06.26.96.53.78) ou Claude GAUTHERAT (06.88.90.21.43)

3°) Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

L'article 62 de la Loi ELAN dispose qu'**à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes, peu importe leur taille, devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.**

Ce qui signifie que vous allez pouvoir déposer un dossier de demande d'urbanisme depuis chez vous, sans vous déplacer en mairie grâce au Guichet Numérique des Autorisations Urbanisme (GNAU).

Un gain de temps et d'argent : plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces à joindre en plusieurs exemplaires papier.

Les dossiers concernés sont : les Certificats d'Urbanisme (CU), les Déclarations Préalables (DP), les Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA) ainsi que les Permis de Démolir (PD).

Le guichet numérique, dédié aux dépôts de ces autorisations, sera actif au 1er janvier 2022 à l'adresse suivante : <https://gnau.grandbelfort.fr>

La dématérialisation, ce n'est pas seulement une transformation économique et écologique, pour une administration plus exemplaire ; c'est également simplifier et fluidifier le travail de tous... Tous à vos souris !



*Le Maire, les membres du Conseil Municipal
et le personnel communal
vous souhaitent à Toutes et Tous
de Joyeuses Fêtes de Fin d'Année !*

